

INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19 4 mai 2020

Préparation de la reprise scolaire

Comme cela vous a été indiqué dans une précédente lettre, la reprise scolaire débutera le 11 mai par deux journées de pré-rentree pour les personnels, et aura lieu le jeudi 14 mai pour les élèves. A noter que pour une rentrée des élèves le 13 mai là où le rythme scolaire est de 4,5 jours, il convient de solliciter la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et ce, en saisissant l'inspecteur de l'éducation nationale territorialement compétent pour votre collectivité.

Afin de garantir la mise en œuvre des dispositions sanitaires, **un protocole national sanitaire pour la réouverture des écoles, collèges et lycées est dorénavant disponible**. *Destiné aux collectivités territoriales, aux directeurs d'école ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative, il précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement des établissements scolaires afin de garantir le respect des mesures sanitaires.*

Le protocole sanitaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-protocole-sanitaire-pour-la-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

La circulaire relative à la réouverture des écoles :

<https://www.education.gouv.fr/circulaire-relative-la-reouverture-des-ecoles-et-etablissements-et-aux-conditions-de-poursuite-des-303552>

Des conseils pour utiliser correctement les masques grand public

Le déconfinement progressif va s'accompagner d'un usage plus répandu du masque grand public alors que nos concitoyens n'ont pas d'expérience en la matière, compte-tenu du caractère inédit de la crise sanitaire. C'est pourquoi, les pouvoirs publics ont un rôle d'information important pour les aider à faire un bon usage des masques grand public.

Vous trouverez en pièce jointe **un document que je vous invite à diffuser largement auprès de la population et qui décrit notamment comment bien porter son masque**.

Pour rappel, une **rubrique sur les masques grand public**, permettant de diffuser des contenus pédagogiques, est en ligne **sur le site gouvernement.fr**, à l'adresse :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Le contrôle de la qualité et du prix des masques \(à usage unique ou réutilisables\)](#)

S'agissant du **contrôle des prix et de la qualité des masques vendus dans le commerce** (masques jetables ou en tissu), la DGCCRF¹ est chargée de **plusieurs enquêtes sur le territoire national et sur Internet** pour garantir à chacun un accès à des masques de qualité à des prix raisonnables.

S'agissant de la qualité des masques grand public, c'est-à-dire des masques textiles à filtration garantie et pour la plupart lavables et réutilisables plusieurs fois, des enquêtes sont menées chez les fabricants et importateurs de ces masques, ainsi que dans la distribution.

Il s'agit de vérifier que ces produits ont bien fait l'objet des tests probants quant à leurs performances de filtration et qu'ils sont accompagnés des informations nécessaires à la bonne information des consommateurs (indication de la garantie des propriétés de filtration du masque apposition du logo précisant le nombre de lavages possibles, fourniture d'une notice d'utilisation). Ce dispositif vise également à s'assurer de la véracité des allégations associées aux masques vendus au grand public.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'une part, de réglementer le prix des masques à usage unique de type chirurgical et, d'autre part de mettre en place un suivi des prix des masques grand public. La DGCCRF contrôlera le respect des prix réglementés et surveillera l'évolution des autres prix. **Le prix maximum de vente aux consommateurs des masques à usage unique (de type chirurgical) est donc fixé à 95 centimes d'euros TTC l'unité** (soit 47,50 euros la boîte de 50 masques). Les masques à usage unique (de type chirurgical) sont en effet fabriqués de façon standardisée ce qui facilite la fixation de leur prix et leur contrôle.

En revanche, les masques grand public en tissu se prêtent plus difficilement à ce type de régulation : leur prix dépend de nombreux éléments tels que leurs caractéristiques techniques (nombre de lavages, qualité du tissu) et leurs coûts de fabrication (fabrication française ou étrangère, artisanat ou industrie, produit grand public ou création couture).

Parallèlement, **les prix des masques grand public seront suivis pour s'assurer qu'il n'existe pas de hausses injustifiées qui pénaliseraient les consommateurs.** Cette surveillance s'exercera au travers de relevés de prix, effectués dans les différents circuits de distribution, y compris en ligne, et d'un suivi des signalements des consommateurs ou des associations de consommateurs associées à cette démarche grâce à la plateforme SignalConso (consultable ICI).

SignalConso est un site internet mis en place par les Pouvoirs Publics et facile d'utilisation sur différents supports (smartphone, tablette ou ordinateur). En période COVID-19, ce site permet aux acheteurs de masques et de gel hydro alcoolique de signaler tout risque d'arnaque ou des pratiques commerciales peu compatibles avec les recommandations officielles. Cette information est destinée aux services de contrôle de la DDCSPP du département du Jura. Dans les situations abusives, des contrôles et vérifications seront diligentés au regard de la réglementation applicable. Le site autorise les entreprises identifiées à prendre connaissance des signalements pour y remédier si nécessaire.

¹DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Des masques grand public pour les TPE-PME](#)

Pour favoriser le redémarrage de l'activité économique, **le Ministère de l'Économie et des Finances a confié à La Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques lavables aux entreprises de moins de 50 salariés.** Les commandes sont possibles pour les entreprises ressortissantes des réseaux des CCI et des CMA depuis le 2 mai 2020 sur **la plateforme masques-pme.laposte.fr** (consultable à l'adresse : <https://masques-pme.laposte.fr/>).

Concrètement, après s'être connectées et identifiées sur la plateforme, les entreprises pourront passer leur commande de masques en fonction de leur nombre de salariés. Le paiement se fera directement en ligne afin d'opérer une livraison, sans contact physique ni signature, conformément aux recommandations des autorités sanitaires. Pour fluidifier la diffusion des masques, un délai minimal est fixé entre deux commandes passées par une même entreprise.

Ces masques, fabriqués dans le respect des spécifications fixées par les autorités sanitaires (ANSM) et l'AFNOR, sont en textile à filtration garantie (plus de 90% des particules d'une taille égale ou supérieure à 3 microns), lavables et réutilisables 20 fois. Il est rappelé que le port du masque s'inscrit dans le strict respect des gestes barrières qu'il complète et auxquels il ne saurait se substituer, ainsi que des mesures d'organisation du travail mises en place par chaque entreprise pour assurer une reprise de l'activité avec des règles sanitaires irréprochables.